

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 394-2010, 5 mai 2010

CONCERNANT la nomination de monsieur Brian Girard comme sous-ministre adjoint au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Brian Girard, sous-ministre adjoint au ministère des Finances, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 17 mai 2010;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Brian Girard comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53653

Gouvernement du Québec

### Décret 395-2010, 5 mai 2010

CONCERNANT la nomination de monsieur Carl Gauthier comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Carl Gauthier, secrétaire du ministère et responsable de la coordination, ministère des Finances, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au traitement annuel de 145 043 \$ à compter du 17 mai 2010;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Carl Gauthier comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53654

Gouvernement du Québec

### Décret 396-2010, 5 mai 2010

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Marc-André Dowd comme vice-protecteur du citoyen

ATTENDU QUE les premier et deuxième alinéas de l'article 4 de la Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., c. P-32) prévoient notamment que le gouvernement nomme deux vice-protecteurs du citoyen sur recommandation du Protecteur du citoyen dont l'un est principalement responsable de l'exercice des fonctions du Protecteur du citoyen prévues à cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 4 de cette loi, le gouvernement fixe le traitement des vice-protecteurs du citoyen et la durée de leur mandat est d'au plus cinq ans mais ils demeurent en fonction à l'expiration de celui-ci jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE l'article 329 du chapitre 32 des lois de 2005 prévoit notamment que l'adjoint au Protecteur du citoyen nommé en application de l'article 4 de la Loi sur le Protecteur du citoyen, en poste le 1<sup>er</sup> avril 2006, demeure en fonction à titre de vice-protecteur du citoyen, responsable de l'exercice des fonctions du Protecteur du citoyen prévues à cette loi;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Micheline McNicoll a été nommée adjointe au Protecteur du citoyen par le décret numéro 394-2005 du 27 avril 2005, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la Protectrice du citoyen recommande la nomination de M<sup>e</sup> Marc-André Dowd;